



DÉCISION du Bureau de la Communauté

DB 2023-030 : Suppression régie de recettes Photocopies

Le 30 mars 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 29 mars 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Jacques GALY.

Le Bureau,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Bureau n° DB 2017-046 du 14 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour les photocopies ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

ARTICLE PREMIER – La suppression de la régie de recettes Photocopies à compter du 1^{er} avril 2023 ;

ARTICLE 2 - Le Président de la CCPA et le comptable public assignataire de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis au représentant de l'Etat, le 31.03.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 31.03.2023

Ainsi délibéré à Quillan, le 30 mars 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230330-DB_2023_030